

Voici maintenant le document lui-même :

“ PARDEVANT LE RÉVÉREND PÈRE AMBROISE Rouil-
 “ lard, Récollet-Missionnaire faisant les fonctions de
 “ curé dans la paroisse de Saint Germain et témoingts
 “ cy bas nommez, furent présents en leurs personnes
 “ le Sr. Le Page de St. Barnabé, seigneur du dit
 “ lieu lequel de son bon gré et volonté a donné, ceddé,
 “ quitté, délaissé et transporté comme il donne, cede,
 “ quitte et délaissé au dit toussaint Cartier un endroit
 “ dans la dite isle de St. Barnabé et autant de terre
 “ qu’il en pourra faire et ce seulement pendant sa vie
 “ sans que le dit toussaint Cartier puisse la vendre
 “ ni l’alliéner attendant qu’il l’a demandé au dit Sr.
 “ Le Page sous ces conditions et qu’après le décès
 “ du dit toussaint Cartier le dit endroit aussi bien
 “ que la terre qu’il pourra avoir fait retournera au
 “ d. Sieur Le Page ou à ses hoirs et ayant cause
 “ attendu que le dit Cartier s’est expliqué avec le d.
 “ Sr. Le Page qu’il ne voulait pas se marier et qu’il
 “ voulait se retirer dans un endroit seul afin de faire
 “ son salut et qu’il ne prétendait et n’entendait pas
 “ avoir aucun droit sur le dit endroit que pendant sa
 “ vie durante, et que au cas que le dit toussaint
 “ Cartier voulut servir et prendre les intérêts de la
 “ maison comme un propre enfant le dit Sieur LePage
 “ s’oblige de lui faire comme il feras à ses enfants
 “ seulement pour son entretien et sa vie et au contraire
 “ si le dit toussaint Cartier veut agir autrement il
 “ fera comme il pourra et usera de ce qu’il pourra
 “ recueillir sur son dit bien en estant le maître sans